



Règlement Particulier

SOMMAIRE

Article. 1 – Définition

- 1.1 Coureurs admis
- 1.2 Engagements dans les délais
- 1.3 Contrôles administratifs
- 1.4 Contrôles techniques
- 1.5 Contrôle du bruit

Article 2 - Encadrement de la manifestation

Article 3 : Réglementation

- 3.1 Motocycles
- 3.2 Equipements des concurrents

Article 4 - Programme de l'épreuve

Article 5 - Classement de l'épreuve

- 5.1 Barème
- 5.2 Placement sur la grille
- 5.3 Récompenses

Article 6 - Chronométrage par transpondeur

Article 7 – Comportement

Article 8 - Extrait du Code environnement

Article 9 - Drapeaux

Article. 1 – DÉFINITION -

L'Association Motocycliste de PONT-DE-VAUX inscrite sous le numéro C3139 organise les 25, 26 et 27 août 2023 dans le cadre des 72 Heures de Pont de Vaux, le KIDS QUAD, épreuve sur invitation ouverte aux jeunes âgés de **9 à 15 ans maximum**.

Cette épreuve internationale est inscrite au calendrier de la FIM, de la FIM Europe sous le numéro **EMN** ainsi que sur celui de la **F.F.M N° 511**

Cette épreuve est définie par le présent Règlement Particulier, les Règles Techniques de Sécurité FFM endurance tout terrain, et le Code Sportif de la F.I.M.

Le circuit aura une longueur de 1,9 kilomètre, La largeur de la piste sera de 4 mètres à 12 mètres, le nombre de concurrents sera limité à 57.

1.1- Coureurs Admis :

Peuvent prétendre participer à cette épreuve tous les coureurs titulaires d'une licence délivrée par la FFM NJ, **NCO**, **LUE** ou Inter Jeune.

Seuls sont admis les pilotes en possession de la licence F.F.M, les licences nationales des pays membres de la zone Union Européenne, (LUE et F.I.M) en cours de validité ainsi que les licences « 1 **manifestation** LJA2 cette dernière est limitée en fonction des places disponibles ou en cas de grille incomplète. Pour obtenir une licence à la journée il faut être en possession d'un certificat médical de moins de 1 an de non-contre-indication au sport moto en compétition.

Les imprimés licences « 1 **manifestation** LJA2 » sont téléchargeables sur le site FFM <http://www.ffmoto.org/journee-licence>.

Les licences nationales étrangères hors zone UE devront être régularisées avec un timbre F.I.M. et l'autorisation de sortie.

1.1.1 Ages et Cylindrées :

Les cylindrées imposées sont :

A partir de 9 ans : 90cc 2T maximum 150cc 4T maximum

A partir de 12 ans : 90cc 2T maximum 150cc 4T maximum

A partir de 13 ans : 125cc 2T maximum 250cc 4T maximum

A partir de 15 ans : 125cc 2T maximum 250cc 4T maximum

La limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur. Pour la limite d'âge maximum, les pilotes ne devront pas avoir 16 ans avant le 28 août 2023. (Né avant le 27 août 2008)

Afin de faciliter les vérifications administratives, les pilotes peuvent souscrire leur licence en ligne sur :

<http://www.ffmoto.org/journee-licence>.

1.2 – DROITS D'ENGAGEMENT (Y compris les dossards)

Pour y participer, l'envoi d'un bulletin d'inscription est obligatoire au minimum 15 jours avant l'épreuve et l'inscription sera possible dans la limite des 57 places disponibles dans l'ordre de réception des engagements par la poste auprès de : AMPV : 52 Chemin des Creuses 01290 Crottet - 03 85 23 10 07 <mailto:racingmmo@aol.com>

Les droits d'engagement sont fixés à **130 € TTC (Cent trente Euros)**

Pour les pilotes français : Les chèques sont libellés à l'ordre de l'Association Motocycliste de PONT-DE-VAUX (A.M.P.V.).

Pour les pilotes étrangers : le paiement se fait uniquement par CB, ou virement bancaire (SWIFT). Dans le cas d'un virement bancaire, 30€ sont ajoutés aux droits d'engagement pour les frais bancaires.

BANK NAME	BANK ADDRESS	ACCOUNT NAME
CIC Lyonnaise de Banque	LB PONT DE VAUX	AMPV
IBAN:	SHIFT CODE/BIC	
FR76 1009 6182 0300 0147 5830 145	CMCIFRPP	

ENGAGEMENTS EN LIGNE

Plus facile, plus rapide et plus sûr, vous pouvez à présent totalement vous engager en ligne.

-vous remplissez votre bulletin d'engagement et vous nous le faites parvenir par mail à racingmmo@aol.com

-avec votre carte bancaire vous pouvez facilement régler le montant de votre engagement en allant sur <https://www.apayer.fr/AMPV> N'oubliez pas dans REFERENCE de préciser la **catégorie** #Kids et le **nom du pilote**.

Ce droit d'engagement comprend : le dossard, la location du transpondeur, support et 3 badges
1 accompagnateur ,1 mécanicien ,1 panneauteur plus 1 pass véhicule.

Toute personne souhaitant accéder au parc de ravitaillement et/ou de panneautage pendant la course devra être titulaire à minima d'une licence "assistant pilote" dite "LAP" (45€ par an) ou « LJP » 20€ par manifestation, d'une licence sportive NCO, etc.) ou dirigeant, etc.

Nous vous rappelons que le moto-club organisateur ne garantit pas en individuel accident les personnes non-membres de l'organisation se trouvant dans le parc de ravitaillement et/ou de panneautage.

C'est à partir du **Mercredi 23 août**, à votre arrivée que sera remis à la personne désignée (voir formulaire d'engagement) représentant le team, la totalité des badges.

En cas de désistement avant la date limite du 1^{er} août 2023, les engagements ne sont remboursés que sur la base de 50% du montant total. Au-delà de cette date, le montant de l'engagement n'est pas remboursé.

Si l'épreuve ne pouvait avoir lieu, pour cas de force majeure, les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables vis à vis des concurrents et les droits d'engagement ne seraient pas remboursés

1.3 - Contrôles administratifs :

Les concurrents devront impérativement présenter les documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport.
- Guidon (or ou argent) ou C.A.S.M.
- Autorisation parentale.
- Pour les concurrents français et Européens, Licence 2023
- Certificat médical d'aptitude daté de moins d'un an pour les pilotes prenant une licence une manifestation
- Les originaux de tous les documents doivent être présentés.
- LES DÉCLARATIONS DE PERTE OU DE VOL ET LES PHOTOCOPIES NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

1.4 - Contrôles techniques :

Toutes les machines (ainsi que les casques et l'équipement du pilote), devront être contrôlées, conformément aux règles techniques édictées par la FFM. Une attention toute particulière sera apportée au contrôle du niveau sonore des machines.

1.5- Contrôle du bruit :

Suivant normes FFM, en vigueur limitées à **110 décibels à 2 m**. Toute machine dépassant cette limite sera refusée au départ.

Article 2 : Encadrement de la manifestation :

ORGANISATEUR TECHNIQUE

DIRECTEUR DE COURSE :

DIRECTEURS DE COURSE ADJOINT

PRÉSIDENT DU JURY

COMMISSAIRES SPORTIFS

COMMISSAIRES DE ROUTE

Commissaires de piste, FFM, ligue Auvergne Rhône-Alpes et clubs voisins

COMMISSAIRE TECHNIQUE

CHRONOMÉTRAGE

AFC Micro

Article 3 : Réglementation

3.1 Motocycles :

Seront admises les machines répondant aux normes suivantes :

DÉFINITION : Un quad est un véhicule à quatre roues et dont les roues arrière assurant la propulsion sont montées sur le même axe rigide horizontal

- Le moteur ne peut en aucun cas être situé derrière le pilote.
 - Tout système différentiel de transmission est interdit.
 - Le choix du cadre, du moteur, de l'emplacement du réservoir de carburant est libre.
 - Les pneus cloutés, chaînés sont interdits.
 - Les jantes, que ce soit pour l'avant ou l'arrière, ne peuvent excéder 12 pouces de diamètre.
 - Les roues à bâtons et à rayons ainsi que les jantes en carbone sont interdites.
 - La largeur hors tout ne doit pas excéder 1300 mm, quelle que soit la compression de l'amortisseur, mesure prise en charge (pilote sur la machine).
 - Le silencieux d'échappement ne doit pas dépasser l'aplomb arrière du quad ou une ligne vertical tangente.
 - La plaque arrière sera en plastique souple.
 - Le pilote doit être obligatoirement isolé des roues arrière par deux ailes, solidaires ou non l'une de l'autre, réalisées en matière plastique ou en polyester.
 - La transmission assurée par une chaîne devra être équipée d'un sabot en matière dur (type téflon et non alu) à sa partie inférieure protégeant la couronne et le disque. Un pare choc ou pare buffle devra être mis en place. Dans le cas d'un pare choc, les deux embouts devront être arrondis, diamètre minimum : 15 mm
 - Un tube de protection (ou nerf bar) sans partie saillante de section ronde doit être prévu de chaque côté de l'engin. Il devra obligatoirement être fixé en deux points : un au niveau du support d'articulation du bras de suspension inférieur, l'autre sur le support de repose-pied et comporter des sangles ou treillages métalliques fixés sur la tubulure du nerf bar et du châssis. Afin d'empêcher le pied du pilote de toucher le sol accidentellement.
 - Un coupe-circuit interrompant l'alimentation électrique doit être relié au pilote.
 - La direction doit être assurée par les roues avant.
 - Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides du guidon.
 - Les extrémités exposées du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide, ou recouvertes de caoutchouc.
 - Les gardes boue doivent être en matériaux souples.
 - Toutes les machines doivent être alimentées par du carburant sans plomb, conforme aux spécifications de la FIM.
 - La capacité des réservoirs ne peut excéder 22 litres pour les moteurs 2T ou 4T.
 - Les réservoirs de carburant ne peuvent être placés à l'avant du véhicule (à l'avant du guidon)
 - Les réservoirs ne peuvent dépasser la hauteur de la fixation du guidon.
 - Un feu rouge type « LED » à l'arrière est obligatoire (minimum 10cm).
- **Plaques des Machines :**
 - Les plaques des machines devront être de dimensions réglementaires.
 - La plaque frontale et arrière aura un fond vert, avec numéros blancs, mate.
 - Dimension des chiffres : 14 cm de haut minimum
 - Dimension de la plaque avant 15 x 20 cm, L'emplacement choisi pour la pose de cette plaque est le carénage avant et non sur le bumper avant. Celle-ci est obligatoire du début à la fin de l'épreuve.
 - Dimension de la plaque arrière 23 x 28 cm. La plaque arrière devra être perpendiculaire à l'axe de la piste. Elle est réalisée dans un matériau souple, non rigide, métal interdit pour raison de sécurité doit être positionnée comme modèle ci-dessous. Les numéros sont apposés sur les faces gauche et droite pour être visibles de chaque côté

Ci joint un exemple de plaque arrière qui fonctionne :



3.2 Equipements des concurrents :

Vêtements :

Pendant les activités, les pilotes doivent porter une tenue de crossman ou d'enduriste complète en matière résistante qui couvre le torse et les bras, un pantalon et des gants en matière résistante et des bottes en cuir ou en matière équivalente allant jusqu'aux genoux.

- Protection dorsale obligatoire Norme EN 1621-2
- Protection pectorale fortement recommandée Norme EN 14021
- Gilet intégral (pectorale et dorsale intégrées) : La norme EN 1621-2 est obligatoire et la norme EN 14021 est fortement recommandée.

Casques :

Pendant les activités les pilotes portent un casque homologué.

Le casque doit être correctement attaché, bien ajusté et en bon état. Il doit être muni d'un système de fixation par jugulaire.

Tous les casques doivent être marqués avec l'une des marques d'homologation des normes internationales officielles suivantes :

FIM, Europe / ECE 22/05, Grande Bretagne BSA et B, USA SNELL+2010 ou Japon JLS.T8133 2007. Aucun objet saillant, lumière, caméra et autres, ne doit être placé sur le casque.

Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire.

Pour la protection des yeux, le port de lunettes, lunettes de protection ainsi que les visières est autorisé. Les protections des yeux et lunettes doivent être en matière sécurité, incassable. Les visières de casques ne doivent pas faire partie intégrante du casque.

Article. 5 : Classement de l'épreuve

Le classement général de l'épreuve sera calculé, en additionnant les points obtenus à chaque manche. Celui qui aura totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur.

En cas d'ex æquo celui qui aura obtenu la meilleure place dans la dernière manche, sera déclaré vainqueur de l'épreuve. Cette règle est valable pour les autres ex-æquo.

5.1 Barème :

Chaque manche est considérée comme une épreuve en soit, les points attribués par manche sont :

Clit	Pts	Clit	Pts	Clit	Pts	Clit	Pts	Clit	Pts	Clit	Pts
1er	61	5ème	53	9ème	49	13ème	45	17ème	41	21ème	37
2ème	59	6ème	52	10ème	48	14ème	44	18ème	40	22ème	36
3ème	57	7ème	51	11ème	47	15ème	43	19ème	39	23ème	35
4ème	55	8ème	50	12ème	46	16ème	42	20ème	38	24ème	34

Clit	Pts	Clit	Pts	Clit	Pts	Clit	Pts	Clit	Pts	Clit	Pts
25ème	33	29ème	29	33ème	25	37ème	21	41ème	17	45ème	13
26ème	32	30ème	28	34ème	24	38ème	20	42ème	16	46ème	12
27ème	31	31ème	27	35ème	23	39ème	19	43ème	15	47ème	11
28ème	30	32ème	26	36ème	22	40ème	18	44ème	14	48ème	10
Clit	Pts	Clit	Pts	Clit	Pts						
49ème	9	53ème	5	57ème	1						
50ème	8	54ème	4								
51ème	7	55ème	3								
52ème	6	56ème	2								

5.2 Placement sur la grille :

- Le placement sur la grille pour les 3 manches sera déterminé par la séance d'essais qualificatifs.

5.3 Récompenses :

L'AMPV et ses partenaires récompensent sous forme de Coupes, Trophées, et dotations :

1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} Classement général

1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} Féminines.

1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} Benjamins (9/11ans)

1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} Minimes (12/13ans)

1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} Cadets (13/15ans)

(Chaque pilote sera récompensé par des lots ou dotations)

Article 6 - Chronométrage par transpondeur

Le Chronométrage s'effectue par le biais de transpondeurs. Le coût de location des transpondeurs (6 € par épreuve) est inclus dans le montant de l'engagement. Les transpondeurs seront distribués la veille et le matin de l'épreuve, ils devront être rendus propres à l'issue de la dernière manche de chaque épreuve.

Une caution de 200 € est exigée, garantissant la perte ou la détérioration du matériel.

Article 7 - Comportement

Tout pilote engagé sur une manifestation se doit d'avoir un comportement correct. Il est responsable de ses accompagnateurs, tant sur le circuit qu'aux abords du site, avant, pendant et après l'épreuve. Dès lors où un licencié est sur un site dans le cadre d'une organisation, d'un entraînement ou d'une course, il est tenu de respecter les consignes des Organisateurs, du Directeur de Course et du Délégué sur l'épreuve. Aucune intervention de parents ou amis ne sera tolérée dans le déroulement d'une épreuve.

Tout concurrent quittant son stand, devra impérativement circuler à faible allure (20 km/h maximum.)

IL EST INTERDIT DE S'ARRÊTER LE LONG DU MUR DES STANDS. DE MÊME, IL EST INTERDIT À CHACUN DES MEMBRES DU TEAM DE FRANCHIR LE MUR DES STANDS.

Rappel : il est strictement interdit de fumer dans les stands

7.1- Publicité :

Il est rappelé conformément à la loi 91-32, que toute publicité en faveur d'une marque de tabac ou d'alcool est interdite dans l'enceinte du circuit.

- 1) Toute publicité ou action publicitaire et promotionnelle dans les enceintes de l'organisation ou aux abords du circuit (stands, parcs, piste, village, etc. ...) doivent faire l'objet d'un accord préalable avec le service de publicité du Mondial du Quad. Toute publicité, tout affichage à caractère publicitaire ou promotionnel dans et sur les stands sont formellement interdits, sauf accord express de l'organisateur.
- 2) Les parcs réservés aux concurrents, à l'assistance et aux firmes sont mis à la disposition afin de leur permettre de participer à l'épreuve dans des conditions techniques aussi satisfaisantes que possible. Ces parcs ne peuvent donc être utilisés à des fins publicitaires, commerciales ou de relations publiques, sans accord préalable de l'organisateur.
- 3) Toute publicité aérienne, toute action publicitaire, promotionnelle ou de relations publiques intervenant dans l'espace aérien situé au-dessus du circuit et des communes environnantes, sont strictement interdites sauf accord écrit préalable du responsable du service publicité du Mondial du Quad et des autres autorités administratives compétentes.
- 4) Les dossards officiels devront être impérativement portés et visibles pendant toute la durée de l'épreuve y compris les cérémonies protocolaires (podium, conférence de presse d'arrivée etc.—Le dossard est inclus dans l'engagement et sera conservé par les pilotes à issue de la course.

Malgré tout, pour leur promotion et dossier presse, les pilotes ont la possibilité de faire floquer leurs maillots avec les éléments du dossard officiel, il devra respecter intégralement le cahier des charges fourni par l'organisation sur le positionnement, la couleur et les dimensions cependant le pilote devra impérativement porter le dossard aux essais et pour les courses.

Article 8 - Extrait du Code environnement

Les concurrents devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur et prévues par le règlement FFM.

Le Tapis Environnemental est obligatoire pour toutes les disciplines.

Il doit être constitué d'une partie absorbante et d'une partie imperméable.

Son utilisation sera obligatoire partout où le travail sur la moto sera autorisé par les organisateurs.

Les données techniques minimum pour le tapis sont :

- Dimensions : 160 cm X 100 cm minimum
- Capacité d'absorption : 1 litre minimum
- Epaisseur : de 5 à 7 mm minimum

Article 9 - LES DRAPEAUX

Drapeau national : Départ de la course

Drapeau vert : Piste libre

Drapeau jaune fixe : Danger, ralentir et défense de dépasser

Drapeau jaune agité : Danger immédiat, ralentir et défense de dépasser. Le pilote n'est pas autorisé à sauter, les roues du quad doivent rester en contact avec le sol.

Drapeau Blanc Croix de St André Rouge : Présence du service médical sur la piste. Défense de dépasser. Le pilote n'est pas autorisé à sauter. Les roues du quad doivent rester en contact avec le sol

Drapeau rouge : Interruption d'une course ou d'une séance d'essai.

Drapeau à damiers : Fin d'une course ou d'une séance d'essai

Article 10 ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance.

En cas d'accident, le transport en ambulance, du circuit des 12 heures Pont de Vaux (01) vers l'hôpital reste à la charge des engagés.

Pour les licences « une épreuve » délivrées par la FFM, les pilotes étrangers non ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne ne bénéficient d'aucune garantie attachée à cette licence. Lors des vérifications administratives, vous pouvez souscrire un complément de garantie corporelle. En cas de refus de votre part, nous vous demandons de signer une décharge de responsabilité.

HEBERGEMENT : Merci de contacter l'Office du Tourisme de Pont de Vaux qui vous communiquera la liste des hôtels, campings et chambres d'hôtes pouvant vous accueillir : Tél : 00.33. (0)3.85.30.30.02 - Fax et répondeur : 00.33.(0)3.85.30.68.69 – e-mail : pont.de.vaux.tourisme@wanadoo.fr - www.pontdevaux.com



Numéro : de 0 à 99

COURSE PDV KIDS QUAD
25, 26 et 27 août 2023

À retourner avec une enveloppe timbrée libellée à votre adresse,
ainsi qu'un chèque de **130€** à l'ordre de AMPV 52 Chemin des creuses, 01290 CROTTET France

Nom, prénom :	Né (e) le :/...../.....
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Tél. :	Mail :
Licence n°	Club:
Guidon :	Numéro

Marque :Cylindrée :

Sexe : Féminin Masculin

Catégorie :

Benjamin (9/11ans) Minimes (12/13ans)

Cadets (13/15ans)

**Chaque bulletin de participation doit être envoyé
au minimum 1 mois avant la date de l'épreuve.**

Chèque encaissable immédiatement, ou paiement par carte bancaire sur <https://www.apayer.fr/AMPV> N'oubliez pas dans REFERENCE de préciser la **catégorie** 12H-Contest-Kids et le **nom du pilote N°1**_remboursement en cas de non sélection. Accusé réception par mail sous 8 jours. Confirmation des engagements 2ème quinzaine de juin.

Pilote français	<u>Pilote étranger</u>		Mode de paiement
130 € <input type="checkbox"/>	CB 130€	SWIFT 160€ <input type="checkbox"/>	Chèque <input type="checkbox"/> Virement <input type="checkbox"/> CB <input type="checkbox"/> n° de chèque..... Date..... Banque..... Titulaire.....

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) Mr, Mme.....autorise mon enfant..... à participer à la course PDV KIDS QUAD et déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve 2023

Par ailleurs, je m'engage à donner tout pouvoir aux secouristes et médecin sur l'épreuve pour autoriser les actes médicaux nécessaires en cas de blessure de mon enfant.

Fait le: .../.../...

Signature du représentant legal: